

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.(5)

Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

Succession de la Namibie aux Conventions

Le 22 août 1991, la République de Namibie a déposé auprès du Gouvernement suisse une déclaration de succession aux quatre Conventions de Genève, à savoir:

- Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne,
- Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer,
- Convention relative au traitement des prisonniers de guerre,
- Convention relative \hat{a} la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Conformément à la pratique internationale, la République de Namibie est devenue partie aux quatre Conventions à la date de son indépendance, soit le 21 mars 1990.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions.

Berne, le 25 octobre 1991

